



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU SÉANCE 23 FÉVRIER 2015 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 12/02/2015	
En exercice :	31	
Présents :	24 puis 26	Affichage de la convocation : 16/02/2015
Pouvoirs :	4 puis 3	
Votants :	29	Affichage du compte rendu : 24/02/2015
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, M. LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, JESUS Patrice, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine (arrivée à 20h50), M. GILLET Rémi, Mmes COLCOMBET Nathalie, DURAND Aline, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, PREVOST Cécile, Mme DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mme NEMOZ Béatrice (Arrivée à 20h45, pouvoir jusqu'à la délibération n°1 inclus)		
Absents ayant remis pouvoir:		
M. Daniel GERARD donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN Mme Joëlle CHAMARIE donne pouvoir à M. Olivier BEAU Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à Mme Fatima HIMEUR		
Absents ou excusés :		
M. Gerbert RAMBAUD absent excusé M. Antoine GIANINA absent excusé		

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Communication°2015/01/01: Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Convention de fourrière entre la SPA et la Commune de Vaugneray

Renouvellement de la convention SPA aux mêmes conditions que l'année précédente : 0,32€ / Habitant pour la convention complète

Rapport des DDEN

MAPA : Aménagement d'un bâtiment hospitalier en logement et locaux d'activités Rue de Malval

- ✓ Avenant n°2 pour le lot n°5 Montant de 2 780€ HT soit un écart introduit par l'avenant de 13,3% pour un nouveau montant de marché : 23 661,53€ HT à l'entreprise DENJEAN

Etat des locataires

Le Maire indique également qu'une convention a été signée pour les mises en fourrière des véhicules en infraction de stationnement.

Délibération n°2015/02/01 : Débat d'orientation budgétaire

Daniel MALOSSE rappelle que le débat d'orientation budgétaire est le moment où l'on discute des capacités financières de la commune et permettent d'identifier les projets qui peuvent être menés à bien. La



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



commune nouvelle va avoir des conséquences sur cette prospective financière, de même que la réforme des rythmes scolaires, où sur 2015 il y aura eu un exercice complet.

Budget annexe aménagement des chardons

Le lotissement est livré, ce budget a pu être clôturé fin 2014 avec un déficit de 5 655.46 €, déficit qui sera repris sur l'exercice 2015 du budget communal.

Budget annexe Monastère de la Visitation

Les deux appartements restant à vendre ont été rapatriés au budget principal, ce qui a également permis de clôturer ce budget fin 2014.

Budget annexe Bâtiment rue de Malval

Les travaux de réalisation de 11 appartements, d'un local communautaire et d'un local d'activité sont terminés, mais il restera des paiements à honorer courant 2015. Il est à noter que ce budget ne concerne que l'opération en tant que telle, les loyers des appartements, l'emprunt correspondant aux logements et son remboursement sont affectés au budget annexe Politique Locale de l'Habitat. Les locaux d'activité et communautaire seront, après la clôture du budget annexe fin 2015, affectés au budget principal de la commune.

Gérard DUPLAT annonce que les travaux d'aménagement du parking public attenants ont démarré le matin même.

Budget annexe Politique Locale de l'Habitat (PLH)

Ce budget vit dans le temps. Il a récupéré l'actif du Clos des Visitandines depuis 2013 et en 2015 ce seront les logements de la rue de Malval. Le principe est de permettre d'équilibrer les emprunts souscrits par les opérations de création de logements sociaux avec les loyers correspondants. L'important excédent d'investissement de 2014 concerne l'emprunt pour les logements de la rue de Malval, qui devraient couvrir le rapatriement de l'actif.

Cécile PREVOST demande si tous les loyers des logements locatifs sociaux sont perçus par le PLH ? Daniel MALOSSE explique que cela ne concerne que les loyers des logements créés sous maîtrise d'ouvrage communale, depuis 2005. Le Maire ajoute que cela permet également de s'assurer que l'acquisition de logements sociaux par la commune n'est pas génératrice de déficit.

Cécile PREVOST demande à quoi correspondent les dépenses de ce budget ? Daniel MALOSSE répond qu'il y a les remboursements des emprunts (le capital en investissement et les intérêts en fonctionnement), mais aussi l'avance des charges de copropriété, récupérés en partie auprès des locataires. Les premières années, l'équilibre entre loyers et remboursement de l'emprunt est un peu fragile, mais cela se règle assez rapidement.

Budget principal de Vaugneray

Les recettes sont moins importantes qu'en 2013, mais cette année-là, il y avait eu des versements de 2012 intervenus en décalé, et la commune, du fait de son passage à plus de 5000 habitants, avait bénéficié de dotations supplémentaires. On constate néanmoins une certaine stabilité sur les exercices antérieurs, stabilité qui ne sera pas forcément maintenue dans les années à venir compte-tenu de la baisse des dotations et les transferts de dépenses, comme notamment, la réforme des rythmes scolaires.

Concernant les restes à réaliser en investissement, il s'agit des subventions attendues pour les recettes et des travaux engagés mais non payés avant le 31 décembre en dépenses.

Un point est fait sur la prospective financière :

Pour le fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait connaître une baisse, même si, avec la commune nouvelle, cette dernière devrait être maintenue voire majorée de 5% pendant 3 exercices, mais mieux vaut rester prudent sur ces annonces. Le Maire ajoute que l'augmentation de la population liée à la commune nouvelle devrait également permettre une hausse mécanique de la DGF,



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



d'autant plus que la dotation par habitant pour la commune fondatrice de Saint Laurent de Vaux était moins importante du fait de sa strate d'appartenance que celle affectée à Vaugneray.

Les recettes liées à l'impôt augmentent mécaniquement en fonction des bases d'imposition sans intervenir sur les taux votés par la commune. Les autres recettes de fonctionnement restent stables. Concernant les loyers, l'augmentation concerne des logements qui n'avaient pas été occupés sur une année complète en 2014, auxquels s'ajoute l'appartement de la commune de Saint Laurent de Vaux.

Nathalie COLCOMBET souhaite savoir comment est approché le budget annexe PLH dans la prospective : Daniel MALOSSE répond que le PLH n'est pas pris en compte dans la prospective, qui ne concerne que le budget principal de la commune. Le Maire rappelle que lorsque la commune crée des budgets annexes, ils doivent s'équilibrer tous seuls, notamment s'il y a des emprunts : c'est pour cette raison que l'endettement du PLH n'apparaît pas dans la prospective car il est couvert par les loyers.

Concernant les dépenses de gestion : les dépenses de personnel sont plus importantes notamment en raison des salaires liés aux rythmes scolaires, mais aussi du fait de remplacement sur de longues périodes d'agents malades, pour lesquels la commune perçoit en recettes un remboursement de son assurance statutaire. Les dépenses du chapitre des « charges à caractère général » sont un poste important car il s'agit de toutes les consommations et acquisition de petit matériel. Ce chapitre est dépendant des tarifs et abonnements pratiqués, et le travail de renégociation des contrats de l'adjoint délégué devrait permettre d'obtenir des résultats plus optimistes que ce qui est proposé dans la prospective. Ce chapitre intègre également le coût du transport. Jusqu'en 2013, la commune s'acquittait auprès du SYTRAL de 30 000 € annuels au titre de la convention de prise en charge du 2^e ticket. La commune paie désormais 100 000 € pour le service.

Un point est fait sur les contributions de la commune au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) ainsi que sur le fond de péréquation intercommunal (FPIC), qui est passé de 580 euros en 2012 à 35 000 euros en 2015. C'est l'ensemble de l'intercommunalité qui est pris en compte pour le calcul du FPIC, redistribué au niveau national en fonction du potentiel fiscal. Il est ensuite répercuté sur chaque commune en fonction de la contribution qu'elle a amené à la richesse. Daniel MALOSSE ajoute que l'on peut imaginer qu'une commune à faible potentiel fiscal dans une intercommunalité qui est, elle, à fort potentiel fiscal soit amenée à payer : l'évolution de cette contribution est donc difficile à imaginer, notamment au regard des enveloppes nationales. En ce qui concerne la contribution SRU il y a deux éléments pour expliquer son augmentation d'une part le passage de l'obligation de produire non plus 20 mais 25% de logements sociaux par rapport aux résidences principales (augmentation mécanique), et d'autre part un arrêté de carence qui majore de 60% l'amende de la commune en raison des derniers résultats triennaux jugés insuffisants. Cécile PREVOST demande quel volume de logements sociaux est à ce jour présent sur la commune ? Le Maire répond qu'il y a 13% de logements sociaux. En 2015 il faudra également tenir compte de Saint Laurent de Vaux, où 25 logements locatifs sociaux sont à créer d'ici 2025, en plus des 15 logements que Vaugneray doit produire l'an prochain. Cécile PREVOST demande à quoi est due cette majoration ? Daniel MALOSSE répond que la commune n'a pas été en mesure de voir se créer 15 logements par an les trois dernières années, en dépit du fait que, sur la précédente période triennale, la commune a dépassé les objectifs fixés à hauteur de 180%. Le Maire ajoute que le calcul est complexe : c'est la date du permis qui est prise en compte, sans tenir compte du rythme de la construction : il est difficile d'être linéaire. Cécile PREVOST propose de solliciter les promoteurs afin qu'ils déposent leurs permis en fonction de ces éléments. Le Maire indique que cela pourrait être une solution, mais qu'on ne connaît les objectifs à atteindre sur le plan suivant qu'en fin de période. Néanmoins si on lisse le nombre total de logements locatifs sociaux produits sur la commune depuis 2002, la commune atteint ses objectifs en terme de régularité de production. Cécile PREVOST demande si le dispositif s'arrête si la commune atteint les 25% de logements locatifs sociaux ? Le Maire confirme. Cécile PREVOST demande combien de logements il manque. Le Maire répond que la commune doit 44 logements sur les trois prochaines années, et qu'elle devrait compléter ses objectifs en 2025. Aujourd'hui, 33 permis sont accordés, et des logements spécifiques à la maison de santé sont en cours de conventionnement, ce qui porterait le nombre total produit à 48. Olivier BEAU demande si tous les



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



logements au-dessus des objectifs sont pris en compte ? Le Maire confirme mais rappelle qu'il faut rester vigilant à ce qu'il n'y ait pas plus d'offre de logements de ce type que de demandes sur le territoire : il faut rester le plus régulier possible dans la production.

Sandrine ARNAUD demande s'il est possible de conventionner des logements déjà existants ? Le Maire rappelle que, bien que cela soit possible dans le cadre d'un conventionnement sans travaux, il faut toujours faire le calcul du montant du loyer conventionné au regard du loyer existant, et parfois, la moins-value est trop importante, ou la surface du logement au regard de sa typologie fera que même conventionné, le loyer sera trop important pour le demandeur. Il rappelle aussi que bon nombre de logements communaux ont été conventionnés.

Concernant les recettes d'investissement, il n'est pas sûr que la commune nouvelle puisse percevoir tout de suite le produit de la taxe d'aménagement, en raison d'un problème technique rencontré par les services fiscaux. Le Fond de Compensation de la TVA change de modalités de versement : la commune nouvelle percevra en 2015 les recettes dues aux communes fondatrices au titre de 2013. Il sera complété par le versement trimestriel de l'année en cours au titre de la commune nouvelle.

Le Maire rappelle par ailleurs une nouvelle charge transférée par l'Etat : l'instruction des permis de construire, jusqu'ici confiée aux Directions Départementales des Territoires est désormais assurée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) qui sera financé par une contribution des communes.

Le solde net de l'exercice présenté sur les perspectives a vocation à se rapprocher de zéro afin d'assurer une bonne gestion de la trésorerie, avec une capacité d'investissement d'environ 1 000 000 € par an et des subventions de l'Etat de plus en plus rares, qui vont surtout aider les projets liés aux écoles ou portés par les petites communes. Les Départements restent les principales sources d'aides, et le taux d'aide alloué à la commune nouvelle pour les contrats pluriannuels n'est pas connu à ce jour.

Un point est fait sur les projets d'investissements 2015.

- Raymond MAZURAT rappelle l'obligation de prévoir la mise en accessibilité des établissements recevant du public avant septembre 2015 : il faudrait étudier l'école de Saint Laurent. Gérard DUPLAT confirme que l'échéance de septembre 2015 concerne la planification des travaux, pas leur exécution, qui peut intervenir dans les trois ans.
- Philippe LARGE évoque la réalisation d'un parc multi sports (city stade) au collège qui serait mis à disposition de la population en dehors des heures de classe. Le Maire indique que ce projet pourra se faire si l'OGEC participe. Le cheminement piéton qui y aboutira est bien avancé : un rendez-vous est pris avec le géomètre. Philippe LARGE note que l'idéal serait que le parc multi sports puisse être réalisé pendant des congés scolaires : le Maire rappelle qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur le projet avec l'OGEC.
- Cécile PREVOST demande si l'accessibilité de la place de la Mairie ne devrait pas être prévue cette année ? Daniel MALOSSE rappelle que la planification n'entraîne pas la réalisation sur le même exercice. Le Maire confirme que cette année les études de faisabilité seront réalisées, mais que la grande difficulté concerne les platanes qui sont en mauvais état, mais qu'il n'est pas envisageable d'y toucher sans un véritable consensus et un projet bien arrêté.
- Espace Culturel du Clos des Visitandines : Gérard DUPLAT explique que le programme des Visitandines comprenait, dans un second temps, l'aménagement de la chapelle, du cloître et de deux salles en espace culturel. Olivier BEAU demande si la destination précise est connue ? Gérard DUPLAT répond que le lieu serait plutôt dédié à des expositions. Nous n'en sommes qu'aux études. Le Maire ajoute qu'il y a beaucoup de demande de lieux de ce type, multifonctions, il serait facile d'accès et de stationnement, et la valeur patrimoniale du lieu mettrait en valeur ce qui est exposé.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Rénovation du GRIFFON : ce projet est évoqué depuis plusieurs années. Il s'agit de modifier la pente de la salle, changer les fauteuils et réaménager l'entrée pour la rendre accessible. Ce projet présente un coût finalement bien plus important que prévu, compte-tenu des améliorations qui pourraient être faites par la même occasion : il est primordial de connaître l'avis de tous afin de déterminer s'il faut l'inscrire au budget 2015. Safi BOUKACEM demande s'il sera possible d'obtenir des subventions sur la partie accessibilité ? Le Maire explique que compte tenu de l'ampleur des travaux, une demande de dotation d'équipement pour les territoires ruraux va être demandée. Le projet est également inscrit dans les dépenses subventionnables du contrat pluriannuel en cours. Gérard DUPLAT demande si une subvention européenne est envisageable ? Nathalie COLCOMBET confirme que l'idée est à creuser. Elle demande si, dans la mesure où le GRIFFON concerne la rénovation d'un lieu culturel existant, il ne serait pas raisonnable de reporter la création du site de la Visitation. Olivier BEAU rappelle que le site de la Visitation était déjà prévu au budget 2014. Safi BOUKACEM propose de mutualiser le site de la visitation avec d'autres communes. Nathalie COLCOMBET note que si les deux projets sont réalisés, la culture aura une part très importante au regard des autres axes d'investissement. Cécile PREVOST demande quelles prévisions sont faites en matière de fréquentation pour le site de la Visitation ? Le Maire indique que cela est très subjectif. Cécile PREVOST rappelle qu'à ce jour, le Griffon est plus connu en termes d'équipement que le projet de la Visitation. Le Maire explique que le projet du Griffon est le plus avancé des deux. Olivier BEAU note que le Griffon semble un peu en perte de vitesse, peut être en raison du niveau de confort des lieux, par exemple, lorsque le cinéma a changé de site, cela a été très bénéfique. Afin de trancher la question, Daniel MALOSSE invite tous les élus intéressés à participer à la commission finances du 9 mars.
- Edouard WILLEMIN souhaite connaître la teneur du projet lié à la salle des fêtes. Le Maire explique que quel que soit le projet, les montants seront très importants et l'effort sera réparti sur plusieurs exercices, il est donc primordial de faire l'état des lieux des besoins afin de savoir ce qu'il faut mettre en œuvre. Raymond MAZURAT rappelle que ce genre de projet est très facilement éligible à des subventions. Daniel MALOSSE ajoute que la commune est en mesure d'investir 1 000 000 d'euros par an : il est indispensable de fixer des priorités afin de pouvoir maintenir les taux d'imposition actuels. Cécile PREVOST demande si l'on sait si la salle des fêtes représentera cette enveloppe ? Le Maire répond que cela sera sans doute plus important. Cécile PREVOST constate que le projet n'apparaît pas dans la prospective. Daniel MALOSSE répond qu'à ce jour, les coûts d'opération connus sont un peu anciens puisqu'on avait prévu des travaux à hauteur de 360 000 euros. Olivier BEAU demande si cela ne serait pas plus intéressant de construire une nouvelle salle des fêtes si la réhabilitation de l'ancienne est estimée à 1 000 000 d'euros ? Le Maire confirme que ce sont justement les études de programmation qui permettront de déterminer quelle solution doit être retenue et ce en toute connaissance de cause.
- Olivier BEAU demande des précisions sur le chapitre du parc locatif communal. Il s'agira principalement de rapatrier au budget principal le local d'activités qui a été réalisé sur le budget annexe Bâtiment Rue de Malval. Cécile PREVOST demande si la somme de 270 000 euros correspond à son acquisition, ce que confirme le Maire. Daniel MALOSSE indique que les loyers sont déjà perçus par le budget principal. De même, Olivier BEAU demande ce qui est prévu pour la maison du parc Vialatoux ? Le Maire répond qu'il faut dans un premier temps trouver une solution de relogement au locataire actuel, avant de pouvoir lancer les études permettant d'évaluer les travaux à réaliser.
- Gérard DUPLAT demande ce qu'il en est du projet d'agrandissement de la bibliothèque ? Le Maire répond qu'il faut savoir être réaliste et assurer les projets en temps et en finances.

Daniel MALOSSE fait le point sur l'endettement. Il indique que le ratio acceptable pour une commune est de pouvoir se désendetter, cela peut aller jusqu'à 9 années (Capital/épargne brute). A ce jour, Vaugneray est sur une période de 5 années.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur*".

Le Conseil municipal procède au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 en vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2015, et de son adoption le 23 mars prochain.

Le débat porte notamment sur les points suivants :

- Analyse des résultats budgétaires des communes fondatrices de Saint Laurent de Vaux et Vaugneray de l'exercice 2014.
- Analyse de l'état de l'endettement et prospective d'évolution.
- Prospective d'évolution de la section de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.
- Prospective d'évolution de la section d'investissement pour les exercices 2015 et suivants.
- Prospective d'évolution globale du budget pour les exercices 2015 et suivants.

Les communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux forment une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2015. Une charte signée le 24 janvier 2015 reprend les principes porteurs de cette Commune Nouvelle de Vaugneray :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.

- Assurer le maintien et le développement dans chaque commune des services publics de proximité notamment les écoles, afin de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant, sécurisant et qui leur permette aussi de s'épanouir dans une vie locale riche au niveau associatif, culturel, sportif.

- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des structures intercommunales.

Afin d'offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement, outre les actions courantes conduites par la commune (entretien du parc des salles communales et de la voirie communale, entretien des logements), il est précisé que les orientations du budget 2015 porteront sur les objectifs suivants :

- Soutien à l'éducation et à la jeunesse :
 - Continuer à proposer des temps d'activités éducatives de qualité dans le respect des objectifs fixés par le comité consultatif dédié, en partenariat avec les services communaux, les associations sportives et la maison des jeunes et de la culture
 - Maintenir d'une journée « jeune citoyen » autour du programme des CM2
 - Requalifier les espaces ludiques pour les jeunes
 - Soutenir l'organisation d'un échange de jeunes autour de la culture et de la citoyenneté avec la Roumanie
 - Créer d'un city stade
 - Acquérir d'autres tableaux interactifs numériques pour les écoles
- Soutien aux actions culturelles permettant la rencontre et la mobilisation des habitants
 - Améliorer le site du Griffon : isolation et études sur l'installation de gradins permettant une meilleure visibilité pour le public
 - Aménager des espaces dédiés sur le site du Clos des Visitandines
 - Accompagner la médiathèque dans sa réflexion sur la place des nouvelles technologies dans les politiques de lecture publique et sur les améliorations des conditions d'accueil des publics
 - Soutenir le développement du réseau de bibliothèques du secteur
 - Réaménager les locaux de l'école de musique



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Assurer un relai efficace des actualités du territoire avec les outils de communication de la commune : site internet, nouveau magazine d'information communale et lettre mensuelle
- Coopérer avec le village de Dăbuleni en Roumanie

- Poursuivre l'aménagement du Centre Bourg et des secteurs structurants de la commune :
 - Mettre en œuvre la numérotation des voiries nouvellement dénommées
 - Démarrer les études pour la requalification de la salle des fêtes
 - Participer à la requalification du secteur du Chardonnet en partenariat avec la CCVL et le SIAHVY
 - Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité avec l'école de Saint Laurent de Vaux, et les espaces publics voirie, dont la place de la mairie.
 - Etudier les possibilités d'agrandissement du cimetière communal

- Promouvoir une offre de logements et des aménagements fonciers correspondant aux besoins du Programme Local de l'Habitat :
 - Accompagner les opérateurs immobiliers pour favoriser la création de logements sociaux de qualité adaptés aux besoins de la population dans le cadre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 - Favoriser la création de logements en accession à la propriété dans le cadre des dispositions du Programme Local de l'Habitat intercommunal

- Participer à la protection de l'environnement en relais du plan Climat Energie Territorial :
 - Animer le comité développement durable en partenariat avec tous les habitants
 - Mettre en œuvre les propositions par ce comité : rédaction du charte, jardins partagés, compostage, incitation à la consommation locale.
 - Sensibiliser les écoliers par des ateliers d'éducation à l'environnement et la création de potagers dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
 - Soutenir les usagers des transports en commun et le covoiturage
 - Aménager des cheminements doux pour rejoindre les équipements publics et scolaires
 - Poursuivre l'isolation renforcée de bâtiments, et notamment les équipements sportifs

- Accompagner l'action du CCAS afin de briser l'isolement des personnes en difficulté :
 - Identifier des axes d'amélioration pour la veille sociale
 - Approfondir les champs de possibilités d'aides aux familles
 - Amplifier le soutien aux personnes âgées pour les aider dans leur maintien à domicile et leur autonomie
 - Faire connaître l'aide aux jeunes en insertion professionnelle dans le cadre du Fond d'Aide aux Jeunes
 - Satisfaire les nombreuses demandes de logement en y intégrant la gestion du logement d'urgence
 - Réalisation d'une analyse des besoins sociaux des familles

- Maintenir le soutien aux associations communales

- Poursuivre la recherche de rationalisation des dépenses de fonctionnement, avec notamment la renégociation des principaux contrats de la commune.

Ces orientations seront développées avec l'objectif de maîtriser les impôts locaux, il est donc proposé de maintenir les taux 2014 de chaque commune fondatrice pour l'année 2015

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **constate** la tenue du débat d'orientation budgétaire effectué en vue de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2015, fixée au 23 mars 2015.*

Délibération n°2015/02/02: Budget Principal- Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose ce qui suit :



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour faciliter la gestion de la trésorerie de la commune, il convient de contracter un nouveau contrat de mise à disposition d'une ligne de trésorerie sur le budget principal de la commune.

Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 "Comptes financiers".

La proposition de La Banque Postale a été retenue sous forme Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages aux conditions suivantes :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt sous forme de ligne de préfinancement consolidable tel que proposé.

OFFRE DE FINANCEMENT CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Vaugneray
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	380 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1.350 % l'an*
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	le 06 Mars 2015
Garantie	Néant
Commission d'engagement	570.00 EUR, soit 0.150% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.250% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 ; au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** de contracter auprès de la Banque Postale, un contrat de ligne de trésorerie interactive de 380 000 € à taux variable sur index EONIA (taux journalier du marché monétaire entre banques), majoré de 1.35 point, d'une durée de 364 jours. Une commission d'engagement de 570 € sera prélevée lors du premier versement. A défaut d'utilisation durant la période de validité du contrat, la commission d'engagement sera facturée à la date d'effet du contrat. Cette ligne de trésorerie concernera le budget principal de la commune; **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2015/02/03: Participations scolaires – Année Scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2014-2015



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



D'après le tarif arrêté en réunion intercommunale le 14 novembre 2014, la participation est fixée à :
Enfants accueillis en école maternelle : 488 euros (480 euros l'année précédente).
Enfants accueillis en école primaire : 244 euros (240 euros l'année précédente).

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés, avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **accepte** les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2014-2015, soit 488 euros pour les enfants de maternelle et 244 euros pour les enfants de primaire ; **dit** que ce montant pourra être porté à 122 € pour les enfants de primaire et 244 € pour les enfants de maternelle en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition ; **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées ; **dit** que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R212-21 du code de l'Education.*

Délibération n°2015/02/04: Participation au réseau d'aide intercommunal en matière scolaire – Année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement et d'équipement du Réseau d'Aides Spécialisées couvrant également les communes de Brindas, Craponne, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Thurins et Yzeron. Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le budget intercommunal fait apparaître les besoins suivants :

Fonctionnement 2 250€

Investissement : 1 200 €

Total du budget : 3 450 €

La participation financière de chaque commune est établie selon le nombre d'enfants scolarisés. Pour la commune de Vaugneray, la participation au titre de l'année scolaire 2014-2015 est de 399,27 € (soit 359,66 € pour Vaugneray + 39,61€ pour St Laurent de Vaux).

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Craponne / Brindas), animé par la commune de Craponne, et selon la répartition fixée par l'Inspecteur de l'Education Nationale, comme exposé ci-dessus. Cette participation d'un montant de 399,27€ sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2015 ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec la commune de Craponne, mandataire commun pour ce qui concerne le réseau d'aide.*

Délibération n°2015/02/05: Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Pour l'année scolaire 2014-2015, chaque repas pourrait être subventionné 2.08 € par la commune (2.13 € en 2013-2014)



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Cette prise en charge correspond au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire facturé à l'OGEC aux enfants hors Vaugneray (5,78 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,70 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015, la prise en charge représente la somme de 16 523,52€, détaillée comme suit :

- Pour les enfants : 7 944 repas × 2.08 € = 16 523,52 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente délibération.

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **approuve** l'octroi d'une subvention de 16 523, 52€ à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015) ; **dit** que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2015 dûment provisionné ; **dit** que la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2014-2015 fera l'objet de délibérations ultérieures.*

Delibération n°2015/01/06: Fixation du montant des vacations funéraires

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ayant modifié le régime des vacations funéraires.

VU les délibérations des communes de Vaugneray en date du 22 septembre 2014 et de Saint Laurent de Vaux en date du 29 septembre 2014.

VU l'arrêté préfectoral N°2014 282-0004 du 9 octobre 2014 de Monsieur le Préfet du Rhône portant création de la Commune nouvelle de Vaugneray et des communes déléguées de Saint Laurent de Vaux et Vaugneray.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Désormais, les opérations de surveillance (mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT) de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps, donnent droit à des vacations funéraires versées à la recette municipale dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 €.

M. le Maire propose de fixer ce montant à 20 euros.

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **donne un avis favorable** à cette proposition.*

Delibération n°2015/02/07: SYDER- compétence optionnelle.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la création de la commune nouvelle de VAUGNERAY entraîne la nécessité d'une mise en cohérence des compétences exercées par le SYDER sur le nouveau périmètre communal.

Il rappelle la situation des anciennes communes en matière de transfert de compétences optionnelles au SYDER :

- L'ancienne commune de ST LAURENT DE VAUX avait transféré au SYDER la compétence optionnelle « Eclairage public » (17 points lumineux concernés),



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- L'ancienne commune de VAUGNERAY avait transféré au SYDER la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz ».

Il précise que l'exercice fragmentaire d'une compétence optionnelle par le SYDER sur une partie du nouveau territoire communal, s'il est envisageable, peut cependant être source de dysfonctionnements.

Il propose donc que le conseil municipal de la commune nouvelle de VAUGNERAY se prononce sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SYDER.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose :

- La reprise par la commune nouvelle de VAUGNERAY, de la compétence optionnelle « Eclairage public » qui était transférée au SYDER par l'ancienne commune de ST LAURENT DE VAUX,
- L'élargissement au nouveau territoire communal de la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz » exercée précédemment par le SYDER sur le seul territoire de l'ancienne commune de VAUGNERAY

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 282-0004 du 9 octobre 2014, portant création de la commune nouvelle de VAUGNERAY,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 112-0015 du 22 avril 2014, relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment l'article « 3.3. - Compétences optionnelles déléguées par les communes »,

Considérant qu'il convient d'adapter les compétences optionnelles transférées au SYDER à la situation de la commune nouvelle.

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **décide** de la reprise par la commune nouvelle de VAUGNERAY de la compétence optionnelle « Eclairage public » sur la totalité de son territoire communal, **décide** du transfert au SYDER par la commune nouvelle de VAUGNERAY de la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz » sur la totalité de son territoire communal, charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du SYDER, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.*

Délibération n°2015/02/08 : Demande de subvention au Conseil général dans le cadre du contrat pluriannuel

VU le contrat pluriannuel avec le Conseil Général du 19 mai 2014

Monsieur le maire expose ce qui suit : il convient de solliciter auprès du conseil général la subvention relative aux programmes suivants :

- **programme 31-5-REQ Réhabilitation du patrimoine communal : travaux dans les salles municipales- Tr 2013**

Cette opération consiste à améliorer l'acoustique de la salle de musique, à équiper les écoles en tableaux numériques interactifs et aux travaux de mise au norme technique des équipements recevant du public de la commune.

Le coût hors taxe du projet a été estimé à 190 000€ HT, montant de la dépense subventionnable: 54 000 €

Tranche 2013 : 130 000 € HT Taux : 30% Plafond de subvention : 39 000€
--

La subvention départementale dans le cadre du contrat pluriannuel pourrait être de **39 000 €** au titre de l'exercice 2013 (30%). Il resterait donc à financer sur les fonds communaux la somme totale de 91 000 €.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), sollicite du Conseil général la subvention inscrite dans le contrat pluriannuel pour les programmes suivants : programme 31-5-REQ Réhabilitation du patrimoine communal : travaux dans les salles municipales- Tr 2013 soit la somme de 39 200 € ; charge Monsieur le Maire de transmettre au Conseil général les 3 dossiers complets de demande de subvention pour ce programme.

Délibération n°2015/02/09: Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2015) : Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du théâtre Le Griffon.

Vu la circulaire n° E-2014-79 relative à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion des DGE et DDR.

Monsieur le Maire indique une possibilité de solliciter cette DETR. En effet, la liste des opérations éligibles mentionne notamment dans la catégorie des opérations éligibles ((1-1) au titre des projets d'investissement en collectivité) : « les investissements des équipements de loisirs et de sport : les opérations relatives à la sécurité seront considérées comme prioritaires »

Or, la commune prévoit en 2015 la mise en œuvre de l'opération de mise en conformité et en accessibilité du théâtre du Griffon.

Cette requalification vise à permettre de rendre le théâtre accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'à aménager la salle à l'aide de gradins et de fauteuils aux normes de sécurité.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une programmation de 65 000 € au budget 2014 de la commune de Vaugneray pour les premières études.

Les études ont permis d'assurer un premier chiffrage de l'opération et l'aval de la commission de sécurité du 25 février 2015 permettra de lancer les consultations : les travaux pourraient débuter au printemps pour une réouverture à la rentrée 2015

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait l'objet du programme d'investissement suivant : « programme n° 0073 La Déserte » et qu'il est inscrit au sein du Contrat pluriannuel avec le Département du Rhône. Le plafond maximum de subvention alloué par le Département est de : 31.300€.

Ce projet étant éligible au titre des investissements des équipements de loisirs et de sport l, il est donc proposé de solliciter auprès de la Préfecture du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la DETR, exercice 2015.

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **confirme** le projet requalification du théâtre Le Griffon. ; **sollicite** des services de l'Etat la subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux exercice 2015.

Délibération n°2015/02/10 : Institution du droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU) sur le territoire de la commune nouvelle de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux avaient institué un droit de préemption urbain sur leur territoire respectif.

Le droit de préemption urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet à la commune de mettre en œuvre sa politique d'aménagement en vue de réaliser, dans un but d'intérêt général, des opérations ou actions répondant aux objectifs strictement énumérés par la loi aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Afin de pouvoir mener une politique urbaine cohérente avec les objectifs définis par les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux, Monsieur le Maire propose d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



(U) et les zones à urbaniser (AU) pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray et étendu aux biens mentionnés à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme :

- Les aliénations d'un ou plusieurs lots à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété suivant certaines modalités (soit à l'issue du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit les copropriétés d'au moins 10 ans depuis la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier)
- Les cessions de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local à usage d'habitation, professionnel ou mixte
- Les aliénations d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement ;

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Vaugneray, approuvé le 21 octobre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Vaugneray, approuvé le 18 décembre 2013 ;

VU la délibération n°2 du Conseil municipal de la commune nouvelle de Vaugneray, en date du 12 janvier 2015, portant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune de mener des actions ou opérations d'aménagement :

- mettant en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favorisant le développement des loisirs et du tourisme,
- réalisant des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur,
- luttant contre l'insalubrité,
- permettant le renouvellement urbain,
- sauvegardant ou mettant en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

Considérant que l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé, permettra à la commune nouvelle de Vaugneray de préempter des biens exclus par définition du champ d'application du droit de préemption urbain "simple", et sur lesquels il est toutefois important d'avoir une capacité d'acquisition pour permettre la réalisation des actions ou opérations définies à l'article L. 300-1 ainsi que pour mettre en œuvre les projets d'aménagement et de développement durable tel que définis dans les PLU approuvés le 21 octobre 2013 et 18 décembre 2013.

Considérant que la mise en œuvre de ce droit de préemption permettra de conforter la commune nouvelle de Vaugneray dans sa politique en faveur du logement et surtout d'une offre en logements plus diversifiée, permettant de répondre à tous les besoins de la population, et ceci en conformité avec le Programme Local de l'Habitat porté par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Considérant que le maintien, l'accueil ou l'extension des activités économiques est également une des motivations concourant à la mise en place de ce droit de préemption.

Considérant que les commerces et services de proximité participent au dynamisme et à l'attractivité de la commune et qu'il est nécessaire d'agir contre leur disparition en achetant ponctuellement certains biens afin d'en maîtriser le devenir.

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **décide** d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, sur la totalité des zones urbaines (zones U) et zones d'urbanisation future (zones AU) du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray ; **précise que** conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois ; mention de cet affichage dans deux journaux diffusés*



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



dans le département. **Dit que** la présente délibération sera transmise au Préfet du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat. **Précise que** la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. **Précise que** le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme ; **précise** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ; **précise** qu'une copie de la délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à : Monsieur le Préfet du Rhône ; Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Rhône ; Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ; Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ; Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ; Au Greffe du même Tribunal.

Délibération n°2015/02/11: Désignation de la liste constituant la future commission communale des impôts directs (CCID) pour la commune nouvelle de Vaugneray.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L. 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Cette Commission est désignée par Monsieur le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

La Commission communale des Impôts directs, outre le Maire ou l'adjoint délégué, est composée de 8 délégués titulaires et autant de délégués suppléants. Elle comporte obligatoirement :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, domiciliés hors de la commune.
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, propriétaires de bois ou de forêts, le territoire communal comportant plus de cent hectares de propriétés boisées.

Selon l'article 1650 du Code général des impôts, les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune et être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter un nombre double de contribuables, soit 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants), choisis de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Liste proposée :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
01	CROZIER Marie-Louise	PERRET Daniel
02	PEYRE DE FABREGUES Philippe	COQUARD Jean-Christophe
03	BERTHILLON Chantal	VINSARD Gilles
04	DUPLAT Gérard	NESME Yves
05	HECTOR Geneviève	PFLIEGER Anne-Marie
06	CHARVOLIN Danielle	MARI Eliane
07	GERARD Daniel	COURTADON Jean-Marc
08	STREMSDOERFER Bruno (hors commune)	PARDIN Marius (hors commune)
09	ANDREYS Paul	PAUCOD Michel
10	NEEL Dominique	BERNE Alain
11	MEUNIER Pierre	BADOIL Noël
12	BIEDERMANN Nicole	ALLORY Gilles



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



13	ROSIER Marie-Hélène	VERNAY Jean
14	CARRAS Claude	RAZY Sylvie
15	ROZIER Pascal	BADOIL Guy
16	DUPUICH Solange	CHANTEPY René

Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **dresse** la liste suivante des 32 contribuables répondant aux critères définis par l'article 1650 du Code général des impôts ; **dit** que cette liste sera adressée, sans délai, à Monsieur le Directeur des Services fiscaux.

Délibération n°2015/02/12 : Durée d'amortissement des biens

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture et autre matériel roulant	10 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel sportif	10 ans
Matériel technique	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Terrains aménagés autres que voirie(2113)	30 ans
Autres agencements et aménagements de terrain (2128)	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installation électriques et téléphoniques	15 ans
Constructions, logements	50 ans
Réseaux d'eaux pluviales et d'électrification	20 ans



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Matériel et outillage incendie	10 ans
Equipements du cimetière	50 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

*Le Conseil municipal, après un vote à main levée, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **adopte** les durées d'amortissement; **dit** que ces durées s'appliqueront pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2015*

Communications

- Il y a une nouvelle centenaire sur la commune : Madame GUYOT.
- La journée jeune citoyen se déroulera le jeudi 2 avril 2015
- Le SIAHVY va démarrer d'importants travaux rue du Recret, avant la reprise de la voirie par la CCVL à partir du mois d'avril.
- Carine BERNY souhaite rappeler que des propositions d'inscriptions thématiques autour du comité développement durable doivent être transmises : Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES confirme qu'elles devraient être proposées d'ici la prochaine séance plénière.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30